



POLITIQUE Examens avec mesures d'accommodement

Le Département de littérature, théâtre et cinéma met en place toutes les mesures permettant aux étudiants ayant droit à des mesures d'accommodement de faire leurs examens dans les meilleures conditions possible. Le respect des consignes ci-dessous vous permettra de mieux planifier et réussir vos examens.

1. **Dans les deux premières semaines de la session** d'automne et d'hiver, et dans la première semaine de la session d'été, vous devez **présenter votre lettre d'attestation** d'accommodement à votre enseignant. Une demande reçue après cette date ne sera pas acceptée.
2. **Dans les deux premières semaines de la session** d'automne et d'hiver, et dans la première semaine de la session d'été, vous devez **remplir un formulaire** (disponible sur le site Internet du Département) de demande pour examens avec mesures d'accommodement pour chaque cours dans lequel vous souhaitez vous prévaloir de ce droit. Par exemple, si vous suivez 5 cours et que vous souhaitez profiter de mesures d'accommodement dans 3 d'entre eux, vous devrez remplir 3 formulaires de demande.
3. Si vous obtenez une lettre d'attestation en cours de session, veuillez la transmettre à votre enseignant et remplir un formulaire de demande pour examens avec mesures d'accommodement dans les plus brefs délais. Si vous êtes en attente d'une rencontre avec un membre du Centre d'aide aux étudiants, veuillez également en informer votre enseignant. Dans tous les cas, un délai minimal d'une semaine avant la date de l'examen est exigé. Passé ce délai, l'étudiant peut se voir refuser les mesures d'accommodement.
4. Vous devez être disponible à des moments autres que ceux de votre cours pour faire vos examens.
5. Dans la mesure du possible, faites un choix de cours qui vous permet d'établir un horaire limité à un seul examen par jour.
6. Vous devez **répondre dans un délai de 72 heures aux courriels** qui vous sont envoyés pour vos examens avec mesures d'accommodement.
7. Le jour de votre examen, vous devez vous présenter **15 minutes avant l'heure prévue** pour le début de l'examen.
8. Prenez note que des imprévus peuvent survenir durant vos examens (exemples : travaux de construction dans le pavillon, manifestations, pause dans la salle voisine,

etc.). De plus, à moins d'indication contraire sur votre attestation, vous ne serez pas seul au moment de passer vos examens et il est possible qu'un autre étudiant utilise un portable. Par conséquent, il est fortement recommandé d'apporter des bouchons d'oreilles.

9. Les téléphones cellulaires et tout autre appareil électronique sont interdits pendant les examens.
10. Apportez une montre, car certains locaux ne sont pas équipés d'une horloge murale. Cela vous permettra de mieux gérer votre temps pendant l'examen.
11. L'utilisation d'un ordinateur portable est permise avec l'accord de l'enseignant et selon les précisions indiquées sur votre lettre d'attestation d'accommodement.
12. Si vous ne pouvez pas vous présenter à un examen pour des raisons de santé ou tout autre motif, vous devez prévenir votre enseignant. Si vous vous absentez pour des raisons de santé, un billet médical sera exigé. Si vous ne vous présentez pas aux examens de mi-session et que vous n'avisez pas votre enseignant de votre absence, vous risquez de perdre votre réservation pour les examens de fin de session.
13. Si vous abandonnez un cours, vous devez en aviser votre enseignant.